

Histoire :

Les principales étapes de la législation sur le travail des enfants

MINES	INDUSTRIES
<p>1813 : -Décret impérial de Napoléon Ier : interdiction du travail des enfants de moins de 10 ans dans les mines et carrières</p>	
<p>Yves LEQUIN, <i>Les intérêts de classe et la République...</i>, p. 9. En 1870, il y avait encore 1487 enfants dans les houillères de Saint-Etienne. (J. LORCIN, ... La région de Saint-Etienne de la grande dépression à la deuxième guerre mondiale ... T. 2, p. 320).</p>	<p>1841 : -Loi interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans -De 8 à 12 ans : 8h par jour maximum -De 12 à 16 ans : 12h par jour maximum -Travail de nuit interdit avant 13 ans -Tout enfant doit aller à l'école jusqu'à 12 ans et ne peut être employé sans un certificat attestant qu'il a reçu l'instruction primaire élémentaire</p>
<p>PAS D'APPRENTISSAGE A LA MINE</p>	<p>1851 : réglementation du travail des enfants placés en apprentissage, limitant la durée du travail à 10h pour les apprentis de moins de 14 ans et à 12 heures pour les moins de 16 ans.</p>
<p>1874 : -Au jour : 10 ans minimum pour 6h de travail maximum -Au fond : 12 ans minimum pour 6h de travail maximum ou 12h si certificat d'études</p>	
<p>1874 : -Aucun enfant ne peut être admis dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières avant l'âge de 12 ans révolus. -Journée de travail de 12h maximum -Cependant pour certaines industries, dont les travaux de surface à la mine, les enfants peuvent être employés à partir de 10 ans. De 10 à 12 ans, les enfants ne doivent pas travailler plus de 6h par jour, à partir de 12 ans pas plus de 12h par jour. -Les enfants ouvriers doivent fréquenter l'école 2h par jour jusqu'à avoir un certificat d'instruction élémentaire (lecture, écriture, calcul simple) et ce, au maximum jusqu'à l'âge de 15 ans. -Pour être embauché, un enfant doit prouver par un livret qu'il va à l'école. -Travail de nuit interdit pour les filles et garçons de moins de 16 ans</p>	
<p>1875 : -Au fond : la journée passe de 12h à 8h pour les 12-16 ans au fond avec 1h de repos. -Au jour : entre 12 et 16 ans les enfants ne peuvent être employés aux travaux proprement dits du mineur (abattage, forage, boisage, etc)</p>	
<p>1882 : loi sur l'enseignement primaire obligatoire instituant notamment un certificat d'études primaires décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès 11 ans. Ceux qui à partir de cet âge l'auront obtenu seront dispensés du temps scolaire obligatoire leur restant à passer.</p>	
<p>1892 : -Au jour : 12 ans minimum si certificat d'études sinon 13 ans pour 10 heures maximum. -Au fond : 13 ans minimum pour 10h de travail maximum.</p>	

1892-1893 :

- L'emploi d'enfants de moins de 13 ans est interdit.
- Mais les enfants munis d'un certificat d'études peuvent travailler à partir de 12 ans.
- De même, les enfants munis d'un document certifiant que leurs capacités physiques le permettent peuvent être embauchés avant l'âge de 13 ans.
- Avant 16 ans, journée de travail de 10h par jour maximum
- A la mine, de 13 à 16 ans, maximum de 5h de travail au fond.
- De 16 à 18 ans, 11h par jour maximum.
- Le travail de nuit est interdit pour les femmes et les enfants.

1900 :

durée du travail limitée à 10h1/2 par jour pour les – de 18 ans et les femmes.
À 10h par jour à partir de 1904

1905 :

durée du travail réduite à 8h par jour au fond

1906 :

le repos hebdomadaire est rendu obligatoire

1919 :

loi instituant la journée de 8h

1936 :

Obligation scolaire jusqu'à 14 ans et semaine de 40h

1959 :

Obligation scolaire jusqu'à 16 ans

1967 :

L'âge minimum d'admission au travail est fixé à 16 ans.

1981 :

loi instituant la semaine de 39h